

La Municipalité de Rivière-Bleue maintient la municipalisation de la rue Saint-Pierre

Le 4 mars 2025, la Municipalité de Rivière-Bleue a adopté, en séance publique de son conseil, la résolution No 25-03-357 par laquelle elle donnait avis de son intention de municipaliser la portion de la rue Saint-Pierre se trouvant sur le terrain de la Corporation de la Chapelle au Pied-du-Lac.

Le 1^{er} juillet 2025, une nouvelle étape du processus a été franchi par l'adoption, en séance publique du conseil, de la résolution No 25-07-142 identifiant la voie de circulation concernée et autorisant la publication des avis publics prévus par la Loi.

Un premier avis public a été diffusé le 9 juillet 2025 dans le journal Info Dimanche.

Depuis quelques semaines, des informations incomplètes et trompeuses circulent relativement au processus de municipalisation de la rue Saint-Pierre. Un feuillet contenant des informations inexactes aurait notamment été diffusé par le Comité des citoyens du district Villégiature du Lac-Long à Rivière-Bleue.

La Municipalité tient à rétablir les faits afin que ses citoyens disposent des informations complètes et exactes sur le processus de municipalisation de la rue Saint-Pierre. Par la même occasion, la Municipalité rappelle l'importance de s'exprimer avec modération et exactitude dans le cadre d'un débat public sain.

Un processus transparent

La Municipalité réitère que le processus de municipalisation de la rue Saint-Pierre s'est effectué en toute transparence, chaque étape du processus ayant fait l'objet d'une résolution adoptée en séance publique du conseil. La Corporation de la Chapelle au Pied-du-Lac est informée des intentions de la Municipalité depuis le mois de mars 2025.

Contrairement à une idée diffusée erronément, l'acquisition par la Municipalité de la rue Saint-Pierre n'est pas soumise à la procédure d'approbation référendaire. L'acquisition d'une voie de circulation ouverte au public doit suivre la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, que la Municipalité entend respecter intégralement.

Une acquisition dans l'intérêt public

La décision de municipaliser la rue Saint-Pierre a été prise dans l'intérêt public, afin d'assurer le caractère public et sécuritaire de la rue Saint-Pierre.

En effet, la rue Saint-Pierre est empruntée non seulement par les véhicules qui doivent se rendre sur le terrain d'Excavation Tanguay inc., mais également par tous les visiteurs de la Chapelle au Pied-du-Lac. Il est donc inexact de prétendre que la municipalisation de la rue Saint-Pierre bénéficie uniquement à Excavation Tanguay inc.

Un bâtiment patrimonial à préserver et aucun changement n'est prévu

Le 29 août 2022, la Municipalité a cité, par règlement de son conseil, la Chapelle au Pied-du-Lac comme bâtiment patrimonial.

La Municipalité reconnaît pleinement la valeur historique de la Chapelle ainsi que l'importance de la protéger et de la mettre en valeur.

La citation de la Chapelle comme bâtiment patrimonial n'empêche nullement la Municipalité de municipaliser la rue Saint-Pierre. D'ailleurs, la Chapelle ne fait pas partie de la parcelle de terrain acquise par la Municipalité dans l'exercice de ce pouvoir. Seule la partie de la rue Saint-Pierre déjà présente sur le terrain est récupérée par la Municipalité et aucun changement ou travaux sur cette partie n'est prévu.

La Municipalité poursuit donc ses démarches de municipalisation de la rue Saint-Pierre, qu'elle a commencées en mars 2025, et ce, dans le respect des lois applicables.

Source : Municipalité de Rivière-Bleue

Pour information : Mme Claudie Levasseur
Directrice générale
claudie.levasseur@riviere-bleue.ca